

COMPTE RENDU de la REUNION de CONSEIL du 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 26 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BARBÉ, Maire.

Étaient présents : tous.

Secrétaire : Chrystelle BOUZON.

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics-marchés de travaux dont le montant est inférieur aux seuls européens : présentation d'un projet de pose de panneaux photovoltaïques.

Monsieur Arnaud SOUTIF de l'entreprise AJ NRJ a présenté un projet de pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du futur entrepôt communal en complément du projet initial. Une consultation du Maître d'Oeuvre, de l'architecte en charge du projet ainsi que de celui des Bâtiments de France va être lancée.

Marchés publics-marchés de travaux dont le montant est inférieur aux seuls européens : choix du bureau d'étude de filière pour la réalisation d'un assainissement autonome-construction de l'entrepôt communal.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que dans la cadre de la construction de l'entrepôt communal, il est nécessaire de désigner un bureau d'études pour la réalisation d'un assainissement individuel à la parcelle.

Un courrier de consultation a été adressé à 2 bureaux d'étude avec les pièces jointes nécessaires à l'établissement du devis :

- **Bureau ABE MONTEMONT** : 391,67 euros H.T. soit un montant total T.T.C. de 470 euros,
- **Bureau CONDATIS** : 303,64 euros H.T. soit un montant T.T.C. de 364 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de retenir le Bureau CONDATIS pour un montant de 364 euros T.T.C.

URBANISME

Droit de préemption urbain - exercice du droit de préemption : demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 201-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, L 300-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2019 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Senonnes,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 2020-04, reçue le 23 novembre 2020, adressée par Maître Henri AUBIN, notaire à CRAON (53), en vue de la cession

moyennant le prix de 54 500 euros, d'une propriété sise à Senonnes, 2 rue de la Poste, cadastrée section D 613 et 671 pour une superficie globale de 1 are 75 ca, appartenant à Monsieur et Madame Martial COLAS,

décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas exercer son droit de préemption sur la dite propriété.

FINANCES LOCALES

Subventions - demandes de subventions : subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Madame le Maire rappelle que la commune a pour projet d'effectuer des travaux d'aménagement et de mise en valeur de l'église et propose à l'assemblée de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour un montant global de 21 378,04 euros Hors Taxes de travaux.

⇒ **Plan de financement :**

INVESTISSEMENT	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT
Réaménagement de la périphérie de l'église	21 378,04 €	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	6 413,41 €
		Aide CD 53	6 715,00 €
		Autofinancement	8 249,63 €
Total investissement	21 378,04 €	Total financement	21 378,04 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter la dite subvention et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de cette demande.

Subventions - demandes de subventions : demande de subvention départementale au titre du plan Mayenne Relance-volet communal-pour réaménagement du pourtour de l'église en centre bourg.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département du plan Mayenne Relance. Une enveloppe de 4 millions d'euros est destinée à soutenir l'investissement public local des communes mayennaises. Sa répartition se fait sur les mêmes bases que les contrats de territoires.

Chaque commune de moins de 10 000 habitants se verra donc accorder une dotation forfaitaire. Elle sera libre de l'affecter aux investissements qu'elle juge elle-même prioritaires.

La dotation pour la commune est de 6 715 euros, cumulable avec d'autres dispositifs de subvention du Département existants dans la limite d'un taux d'intervention du Département s'élevant à 80% maximum du coût total H.T.

Afin d'obtenir un impact rapide sur l'économie locale, les opérations d'investissement devront avoir été engagées au 1er juillet 2021.

Au regard des éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

1. Description détaillée : L'église de Senonnes se situe dans le centre du bourg à proximité du château, sur l'axe principal de circulation. Afin d'améliorer l'attractivité de la commune, un réaménagement de sa périphérie s'avère nécessaire. De plus, des travaux d'accessibilité de l'église sont inscrits dans le calendrier 2016-2021.
2. Calendrier prévisionnel du projet : 1er semestre 2021.
3. Estimation détaillée du projet :
 - Total H.T. : 21 378,00 euros
 - T.V.A. : 4 275,60 euros
 - Total T.T.C. : 25 653,60 euros
4. Plan de financement prévisionnel :

Recettes (euros H.T.)	Total H.T.
Département (Mayenne Relance)	6 715,00 €
DETR 2021	6 413,41 €
Fonds propres de la commune	8 249,63 €
Total	21 378,04 €

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas départementaux, Madame le Maire propose de la retenir dans le cadre de notre dotation « Mayenne Relance-volet communal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet et retient le calendrier des travaux,
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise madame le maire à solliciter la subvention auprès du Département, au titre du Plan Mayenne Relance-volet communal, d'un montant de 6 715 euros,
- autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier

DOMAINE DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

Enseignement – participations financières aux frais de fonctionnement : participation aux frais de scolarité d'un enfant résidant à Senonnes accueilli à l'école publique déléguée de Pouancé, commune nouvelle d'Ombree d'Anjou.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la commune d'Ombree d'Anjou qui rappelle que selon l'article L212-8 du code de l'Éducation, la commune de résidence doit verser une contribution à la commune d'accueil.

Le coût moyen par élève inscrit en primaire est évalué à 554,67 euros.

Bien qu'il n'y est pas eu d'entente préalable entre la commune de résidence et la commune d'accueil, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de verser la contribution demandée.

Enseignement – participations financières aux frais de fonctionnement : participation des communes extérieures au fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association.

Madame le Maire rappelle que selon les articles L.212-8 du code de l'Éducation et L422-5 du même code de l'Éducation relatif aux établissements d'enseignement privé, la commune de résidence, dans certaines conditions dérogatoires, doit verser une contribution à la commune d'accueil.

La commune de Senonnes ne possédant pas d'école publique, la référence est le coût moyen départemental pour un élève à la rentrée scolaire 2020 fixé par la circulaire n°2020-08-DCPPAT soit :

- 430 euros en élémentaire,
- 1 409 euros en maternelle.

Madame le Maire rappelle que dans cette circulaire, il est clairement précisé que, lorsqu'un élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association dans une commune extérieure à la commune de résidence et même si celle-ci dispose de capacités d'accueil, elle est tenue de participer aux frais de scolarisation de l'enfant lorsque la fréquentation par l'élève d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider, trouve son origine dans des contraintes liées :

- aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garderie des enfants ;
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- à des raisons médicales.

Il s'avère que des enfants, dont les parents sont domiciliés dans des communes extérieures sont scolarisés par fatrie à Senonnes.

Il est proposé de fixer le montant de la participation comme suit :

- Pour la commune d'Ombree d'Anjou :
 - o 2 enfants inscrits en maternelle : 2 818 euros
 - o 8 enfants en élémentaire : 3 440 euros.
- pour la commune de Congrier :
 - o 1 enfant en élémentaire : 430 euros
 - o 1 enfant en maternelle : 1 409 euros.
- Pour la commune de Chelun :
 - o 1 enfant en élémentaire : 430 euros
 - o 1 enfant en maternelle : 1 409 euros.

Ayant entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

Fixe le montant de la participation financière relative aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association, Notre-Dame de Pontmain à :

- 430 euros pour un enfant inscrit en élémentaire,

- 1 409 euros pour un enfant inscrit en maternelle ;

Charge Madame le Maire de solliciter la participation des communes concernées comme suit pour l'année 2020-2021 :

- pour la commune d'Ombree d'Anjou : 6 258 euros
- pour la commune de Congrier : 1 839 euros.
- Pour la commune de Chelun : 1 839 euros

Environnement – installations classées pour la protection de l'environnement : Projet de création d'une unité de méthanisation « SAS OUDON BIOGAZ » - avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'enquête publique.

En préambule de la délibération transcrite ci-dessous, le Conseil Municipal de SENONNES confirme avoir reçu en annexe de la convocation de réunion de conseil de ce jour, une note explicative de synthèse concernant le dossier d'enquête publique relatif au projet de la SAS OUDON BIOGAZ.

Par arrêté inter-préfectoral en date du 09 octobre 2020, une enquête publique préalable à autorisation en vue de créer et d'exploiter une unité de méthanisation implantée au lieu-dit « La Garenne » à LIVRÉ-LA-TOUCHE(53400) est ouverte du jeudi 5 novembre au vendredi 4 décembre 2020.

Dans le cadre de cette procédure, le Conseil Municipal est consulté et émet un avis sur l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Au vu de ces différents éléments, le Conseil Municipal de SENONNES émet un avis défavorable à l'unanimité des membres présents.

Environnement – installations classées pour la protection de l'environnement : Projet de plan d'épandage d'une unité de méthanisation « SAS META BIO ÉNERGIES» - avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'enquête publique.

En préambule de la délibération transcrite ci-dessous, le Conseil Municipal de SENONNES confirme avoir reçu en annexe de la convocation de réunion de conseil de ce jour, une note explicative de synthèse concernant le dossier d'enquête publique relatif au projet de la SAS META BIO ÉNERGIES.

Par arrêté interpréfectoral en date du 8 octobre 2020, une enquête publique préalable à autorisation en vue de mettre en oeuvre sur les départements de Maine-et-Loire, Mayenne et Loire-Atlantique, le plan d'épandage d'une unité de méthanisation située Zone d'activités de Bel Air de Combrée à Combrée-49420 OMBRÉE D'ANJOU, est ouverte du lundi 2 novembre au vendredi 4 décembre 2020.

Dans le cadre de cette procédure, le Conseil Municipal est consulté et émet un avis sur l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Au vu de ces différents éléments, le Conseil Municipal de SENONNES émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents.